

S A SOUCHE – Section Marche « UN PAS DE PLUS »

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de la section Marche dénommée « Un Pas de Plus » au sein du SA Souché.

Ces statuts pouvant être consultés auprès du secrétariat.

Cette section est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) sous le numéro 04779.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à tout nouvel adhérent.

Article 1 – Adhésion

Chaque membre est adhérent à la section « Un Pas de Plus » et licencié à la FFRP. De ce fait, il s'engage à respecter les statuts de la section et à se conformer aux directives de la FFRP.

Chaque membre s'engage à prendre une licence avec assurance pour ce, il doit fournir :

- Une Fiche d'inscription
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre et (ou) à la Marche Nordique (tant pour la première adhésion à la FFRP que pour le renouvellement de la licence).
- et le chèque du règlement de la cotisation/Licence.

Article 2 – Cotisations

La cotisation annuelle se compose de :

- La cotisation de la section « Un Pas de Plus », dont le montant est fixé par le Bureau.
- La licence FFRP dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de la FFRP, en fonction de l'assurance retenue par le bureau.

Le règlement de la cotisation de l'année à venir doit être effectué **au plus tard le 30 Octobre de l'année en cours.**

Il intervient à tout moment pour les nouveaux adhérents.

Du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante.

Article 3 – Exclusion

Le Bureau de la section Marche peut proposer l'exclusion d'un membre.

La procédure de radiation se fera conformément à l'article 6 des statuts.

Article 4 – Randonneur à l'essai

La participation inopinée de non licenciés, non adhérents à l'association est limitée à deux marches.

Elle s'effectue sous leur propre responsabilité.

Article 5 – Bureau

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Il est composé de :

- Un Président
- Un Vice Président
- Un Trésorier et Un Trésorier Adjoint
- Un Secrétaire et Un Secrétaire Adjoint
- Et des membres

Le nombre de membres du bureau est variable en fonction des activités pratiquées.

Le Président assure la gestion administrative et financière de la section (tenue du fichier des adhérents, recouvrement des cotisations en liaison avec le trésorier de la section « Un Pas de Plus »

Le Président représente la section auprès du SA Souché Omnisports, du CDRP, de la FFRP, des collectivités locales etc.

Le Président répond de la section devant l'assemblée Générale du SA Souché, et devant la Loi.

Le Président adjoint assiste le Président dans l'ensemble de ses attributions et assure son intérim.

Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau a pour attribution :

- D'assister le Président et le Vice Président
- D'animer et de coordonner les activités de la section
- D'organiser les marches et la sécurité des randonneurs
- De promouvoir la formation
- De communiquer avec les adhérents
- De promouvoir un code de bonnes pratiques

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution. Les remboursements de frais doivent faire l'objet d'accord du bureau et être accompagnés d'un justificatif.

L'utilisation des voitures pour se rendre sur les lieux de randonnée est régie par le principe de l'équité.

Article 6 – Activités

Les différentes activités se font sous la responsabilité de volontaires pour reconnaître et conduire les randonnées. En fonction des conditions météorologiques, ces derniers peuvent, soit proposer une autre destination que celle programmée, soit annuler la sortie.

Le Bureau et les adhérents volontaires établissent le programme périodique du calendrier trimestriel des activités.

Article 7 – Sécurité

Le responsable de la sortie veille à la signalisation de son groupe, tenue adaptée et respect du code de la route.

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés.

Article 8 – Assemblée Générale

Une fois par an, l’Assemblée Générale des membres de la section se réunit sur convocation du Président.

L’ordre du jour figure sur la convocation.

L’Assemblée Générale délibère sur le rapport d’activité et le compte rendu financier de l’année écoulée sur les objectifs de la saison à venir.

Elle élit les membres du Bureau, pour un mandat de 4 ans. Seul les Licenciés et Adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Bureau.

Chaque modification sera remise à chaque Licencié et Adhérent.

Version du 28 octobre 2017